

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 AVRIL 1848.

**Rapport de la Commission chargée d'examiner le
Projet de Loi qui ouvre au Département des
Travaux Publics, un crédit supplémentaire de
1,252,775 fr. 75 c.***(Voir les Nos 171 et 197 de la Chambre des Représentants.)***MESSIEURS,**

Le Projet de Loi soumis aujourd'hui à vos délibérations, a pour objet l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 1,252,775 fr. 75 c., destiné à solder des dépenses de l'exercice 1847 et des années antérieures.

La partie de cette somme afférente à l'exercice 1847, s'élève

à	fr.	1,147,933 20
Celle qui se rapporte aux années antérieures se monte à . .		104,842 55
	Fr.	1,252,775 75

La dernière partie du crédit se compose de créances dont la liquidation n'a pu être effectuée avant la clôture de l'exercice 1845, qui a eu lieu le 31 décembre dernier, et de quelques autres dépenses de peu d'importance concernant l'exercice 1846, et qui n'ont pu être liquidées, faute de fonds disponibles.

La Commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen de ce Projet de loi, a l'honneur de vous en proposer l'adoption. Toutefois, elle voit avec regret que les vœux si souvent énoncés par le Sénat ne se soient pas réalisés, qu'on a toujours recours à des crédits supplémentaires, que les crédits alloués sont constamment dépassés, et qu'on en voit surgir de nouveaux, sans que rien puisse assurer qu'ils seront les derniers.

Un autre point a aussi éveillé l'attention de votre Commission, c'est que le crédit de 472,568 fr. 38 c., pétitionné pour renouvellement du matériel hors d'usage du chemin de fer, ne devrait pas faire l'objet d'un crédit supplémentaire, mais aurait dû être porté au Budget de l'exercice ordinaire.

DINDAL.**Le Duc D'URSEL.****D'HOOP.****CHRISTYN Comte DE RIBAU COURT, Rapporteur.**